

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 16/05/2011  
Réception par le Prefet : 16/05/2011  
Publication : 20/05/2011



# Conseil Général Haut-Rhin

## Extrait des délibérations de la Commission Permanente

Pour le Président du Conseil Général  
et par délégation  
Ludovic LIONS  
Chef du Service Administratif de  
l'Assemblée

N° CP-2011-5-1-1

Séance du vendredi 13 mai 2011

### **GARANTIE DÉPARTEMENTALE D'EMPRUNT S.A. H.L.M. HABITAT FAMILIAL D'ALSACE GROUPE DOMIAL ACQUISITION EN VEFA DE 8 LOGEMENTS À CERNAY ET SENTHEIM**

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU les articles L. 3231-4 et suivants du C.G.C.T. relatifs aux garanties d'emprunt du Département,
- VU l'article 2298 et suivants du Code Civil,
- VU la délibération n° CG-2011-1-1-4 du 31 mars 2011 relative aux délégations de compétences du Conseil général à la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général 2010-4-1-7 du 8 décembre 2010 relative au projet de budget primitif 2011,
- VU la demande de garantie formulée par S.A. H.L.M. Habitat Familial d'Alsace Groupe DOMIAL, relative à quatre prêts d'un montant total de 582 491 € que cet organisme se doit de souscrire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (C.D.C.) pour le financement de l'acquisition en VEFA de 8 logements à Cernay et Sentheim,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide d'accorder sa garantie intégrale à la S.A. H.L.M. Habitat Familial d'Alsace Groupe DOMIAL, relative à quatre prêts d'un montant total de 582 491 € que cet organisme se doit de souscrire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (C.D.C.) pour le financement de l'acquisition en VEFA de 8 logements à Cernay et Sentheim.

Caractéristiques des prêts de la Caisse des Dépôts et Consignations (C.D.C.) pour lesquels la garantie est demandée :

#### **1. Cernay - 5 logements en VEFA - rue de Thann**

<b>Caractéristiques des prêts</b>	<b>PLUS</b>	<b>PLUS Foncier</b>
Montant du prêt €	250 000	108 316
Différé d'amortissement	24 mois	24 mois

Durée de la période d'amortissement	40 ans	50 ans
Périodicité des échéances	annuelle	annuelle
Indice de référence	Livret A	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat	+60pdb	+60pdb
Taux annuel de progressivité	0.00 %	0.00 %
Révisabilité intérêt et progressivité	En fonction du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0	En fonction du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0

## 2. Sentheim - 3 logements en VEFA - rue du Moulin

Caractéristiques des prêts	PLUS	PLUS Foncier
Montant du prêt €	155 000	69 175
Différé d'amortissement	24 mois	24 mois
Durée de la période d'amortissement	40 ans	50 ans
Périodicité des échéances	annuelle	annuelle
Indice de référence	Livret A	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat	+60pdb	+60pdb
Taux annuel de progressivité	0.00 %	0.00%
Révisabilité intérêt et progressivité	En fonction du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0	En fonction du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0

La garantie est accordée pour la durée totale des prêts et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la S.A. H.L.M. Habitat Familial d'Alsace Groupe DOMIAL, dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à S.A. H.L.M. Habitat Familial d'Alsace Groupe DOMIAL pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- ☞ S'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir les charges d'emprunt.
- ☞ Autorise le Président du Conseil Général à intervenir au contrat de prêt passé entre le prêteur et l'organisme et à signer tout document relatif à la caution, approbations de réaménagement, de renégociations, de transfert d'emprunt.

LE PRESIDENT



Charles BUTTNER

Adopté  
voix contre  
abstentions